

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DECISION DU MAIRE N° 2022/114

MARCHE PUBLIC N°2022-S-00035 MARCHE PASSE SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE – acquisition et maintenance de défibrillateurs cardiaques (DAE)

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2122-8,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2021 autorisant le Maire à prendre certaines décisions, point N° 4 pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un accord cadre à bon de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs cardiaques (DAE).

DECIDE

ARTICLE 1 – De signer le marché passé sans publicité ni mise en concurrence pour l'accord-cadre traité à bon de commande pour l'acquisition et la maintenance de défibrillateurs cardiaques (DAE), entre la Commune et la société AQUICARDIA, représentée par monsieur Jérôme HERBAUT, dirigeant, dont le siège social est sis 6 rue du parc – 33110 LE BOUSCAT.

ARTICLE 2 – Le marché est traité en accord cadre à bon de commande comprenant un montant maximum annuel de **9.500€ HT**.

ARTICLE 3 – Le marché débute au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 12 mois comprenant trois reconductions tacites. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximum du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 4 - Les conditions de prix et de règlement des prestations sont définies dans le marché dont les pièces contractuelles sont consultables sur demande expresse, en Mairie.

ARTICLE 5 - Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil municipal.

ARTICLE 6 - Monsieur le maire et monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le :

Mis en ligne le : **15 DEC. 2022**

15 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Fait à Trilport, le 15 décembre 2022

Le Maire

Jean-Michel MORER



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221215-DEC2022114-AR
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022